



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 31 mai 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de communiquer ci-joint le rapport de la République de Saint-Marin sur l'application des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013) et 2270 (2016) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 31 mai 2016 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de Saint-Marin auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Mesures adoptées par Saint-Marin pour donner suite
à certaines dispositions des résolutions 1718 (2006),
1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013) et 2270 (2016)
du Conseil de sécurité**

Comme il l'a fait pour les résolutions précédentes concernant la République populaire démocratique de Corée, Saint-Marin a pris des mesures en vue d'appliquer les dispositions de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité.

Saint-Marin donne effet aux mesures visées dans les résolutions du Conseil de sécurité au moyen de décisions du Congrès d'État (Gouvernement) énumérant les mesures à appliquer et désignant les autorités chargées de le faire.

Le 4 mai 2016, le Congrès d'État de Saint-Marin a adopté la décision n° 5 sur les dispositions relatives à l'application des mesures adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée*.

Toutes les modifications futures apportées à la liste des entités et individus établie et tenue à jour par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) seront mises en ligne sur une page Web du Ministère des affaires étrangères de Saint-Marin réservée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la réception de la notification du Comité.

* Le texte de la décision peut être consulté dans les archives du Secrétariat.